



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police DFJP
Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : nicola.hofer@fedpol.admin.ch

Fribourg, le 28 septembre 2021

Mise en vigueur partielle de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme ; ordonnance sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme - Consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à la consultation mentionnée en titre. Le Conseil d'Etat fribourgeois a pris connaissance de l'avant-projet d'ordonnance et du rapport explicatif mis en consultation. Dans le délai imparti, nous vous faisons part des remarques suivantes.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat salue la précision des nouveaux droits d'accès dont le principe est prévu par la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (ci-après : MPT). Il souligne à cet égard que l'accès à des informations croisées via les bases de données existantes constitue un outil fondamental de la lutte contre les formes de criminalité de type terrorisme.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat accueille favorablement les adaptations d'ordonnances nécessaires à la mise en œuvre des modifications entraînées par la MPT. Ces adaptations étant essentiellement d'ordre formel, voire soutiennent l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le crime organisé, le Conseil d'Etat n'a pas d'observations particulières ou complémentaires à formuler.

Tout en vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de cette consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat